



Union Sportive d'Ivry
 17 rue Raspail 94200 Ivry sur Seine
 Tél. : 01 45 15 07 90 – Fax : 01 45 15 07 99
 infos@usivry.org – http://www.usivry.org

Saison : 2015 - 2016

Bulletin d'adhésion

1^{ère} section d'inscription : TIR A L'ARC Autres sections :

Tarifs des cotisations	Pièces à fournir
Adultes nés avant : 1995 à 159€ compétition	- Certificat médical de moins de 3 mois avec la mention « apte à pratiquer le tir à l'arc y compris en compétition »
Adultes nés avant : 1995 à 136€ loisir	- Le bulletin d'adhésion
Jeunes nés entre : 1996 et 1998 à 118€	- 1 photo d'identité, pour les nouveaux adhérents
Jeunes nés entre : 1999 et 2001 à 118€	- Le montant de la cotisation
Enfants nés après ; 2002 à 101€	

Nom de l'adhérent :

Prénom : Sexe :

Affiliation fédérale

- FF
 FSGT
 UFOLEP

Adresse :

(Préciser le nom sur la boîte aux lettres si différent)

Complément d'adresse (bâtiment – boîte ...) :

Code Postal : Ville : Date de naissance :

Tél. domicile : Tél. travail : Tél. mobile :

Email :

Personne à prévenir en cas d'accident

NOM - Prénom : Téléphone :

Autorisation des parents pour les mineurs

Je soussigné(e) : Représentant(e) légal,

- autorise mon enfant à participer aux activités de l'U.S. Ivry, à **être transporté en véhicule** personnel pour participer aux déplacements.
- autorise l'U.S. Ivry à utiliser dans ses **publications des photos** de mon enfant, à titre gratuit, réalisées lors des activités du club.
- autorise à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les **interventions d'urgence**, éventuellement sous anesthésie générale selon les prescriptions médicales.
- atteste être informé(e) que l'U.S. Ivry n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires des créneaux prévus pour les activités.

(Si refus, rayer la phrase correspondante)

Assurances

Avec la licence fédérale qui vous sera délivrée, une assurance individuelle couvrant les dommages corporels vous sera proposée. Les garanties couvertes correspondent à **une garantie de base** individuelle Accident. Des extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base sont proposées à l'adhérent, adaptées à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de la Mutuelle des Sportifs, ou de l'assureur de son choix.

- J'atteste avoir pris connaissance des règles relatives aux conditions d'assurance telles que mentionnées au verso du présent bulletin**

Fait à Ivry le :

Signature adhérent :
(ou représentant légal)

Signature section :

Notice d'information Assurance Licence 2015-2016

Les articles L321-1 et suites du Code du Sport imposent aux Fédérations et Associations Sportives – sous peine de sanctions – l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants. Les Fédérations et groupements affiliés ont également l'obligation d'informer les pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels.

- Je reconnais avoir été avisé(e), conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, de l'intérêt que présente la souscription par mes soins d'une assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.
- Je reconnais en outre avoir été informé(e), conformément aux dispositions de l'article L321-6 du Code du sport,
 - de la possibilité d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par la Fédération à laquelle je suis affilié(e)
 - de ce que cette adhésion, qui n'est pas obligatoire, implique le paiement d'une cotisation annuelle déterminée par la Fédération affinitaire auprès d'un assureur
 - de ce qu'il est possible de souscrire des garanties complémentaires.
- Je reconnais avoir pris connaissances des tarifs des garanties de base et des garanties complémentaires que je peux souscrire individuellement auprès de l'assureur.
- Je reconnais avoir reçu copie de la notice descriptive de cette assurance collective souscrite par la Fédération à laquelle je suis affilié(e), établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L.141-4 du code des assurances
- Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif d'accident corporel, je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre de ce contrat. J'atteste néanmoins avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.**
- Je reconnais avoir passé une visite médicale qui n'a révélé aucune contre-indication à la pratique sportive, et atteste avoir remis un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive au responsable de mon club.

L'Union Sportive d'Ivry est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (Agrément Jeunesse et sport n° 11942 du 26/03/1952) qui a pour objets l'organisation, le développement, la promotion des activités physiques, sportives et de pleine nature sous toutes leurs formes et à tous les niveaux de pratique ... la contribution à l'animation sportive et culturelle de la ville d'Ivry sur Seine. (*Art. 2 des statuts*)

L'adhésion, annuelle, volontaire est matérialisée par le paiement de la cotisation. L'adhésion est acquise pour la saison en cours définie par la section d'adhésion. Elle n'est ni cessible, ni transmissible, ni remboursable. (*Art. 7 des statuts*)

Les statuts de l'association peuvent être consultés sur le site <http://www.usivry.org> ou au siège 17 rue Raspail Ivry